



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COGGIA le 31 Juillet 2018

ARRETE MUNICIPAL N°28/2018

**Portant autorisation d'organisation d'un tournoi de pétanque sur la place de l'Eglise
Saint SAUVEUR à COGGIA le 05 août 2018**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 alinéas 1, 2 et 3, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles L 1^{er}, L 48 et L 49,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3331-1 à L 3336-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 Décembre 1972 relatif aux zones protégées,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°160037 du 13 Janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté Préfectoral N° 2A-2018-06-14-001 du 14 Juin 2018 relatif à l'emploi du feu en Corse du Sud,
Vu la demande en date du 21 juin 2018 formulée par l'Association COGHJA-SAONE VIVA pour l'organisation d'un tournoi de pétanque le dimanche 05 août 2018 à partir de 8 heures jusqu'à 2 heures du matin,
Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'Association COGHJA-SAONE VIVA est autorisée à organiser un tournoi de pétanque sur la place de l'Eglise Saint SAUVEUR à COGGIA le dimanche 05 août 2018 à partir de 8 heures, jusqu'à 2 heures du matin, sous réserve des dispositions suivantes :

- Accès libre aux véhicules d'intervention pompier, gendarmerie, SAMU, etc.....
- Assurance réglementaire souscrite contre tous les risques éventuels,
- Prendre les dispositions auprès du SDIS de Corse du Sud pour intervention urgente en cas d'incendie,
- Tout emploi du feu est interdit,

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1 du Code des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur Louis BELLET, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Mathieu RUBINI

